

QRS - Les brèves

février 2021- 03

Qui sont les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux bénéficiaires de la bonification pour services hors d'Europe ?

Loïc Gautier et Pierrick Joubert

Pour avoir accompli des services hors des frontières géographiques de l'Europe au cours de leur carrière, 74 442 pensionnés de droit direct de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) bénéficiaient, au 31 décembre 2019, de la bonification de durée pour services hors d'Europe (BSHE). Dans les années 90, ils représentaient environ 20 % des nouveaux pensionnés et le bénéfice de cet avantage était en particulier dû aux services effectués dans les anciennes colonies françaises par des métropolitains, notamment en Algérie entre 1954 et 1962. Cette proportion a ensuite chuté de 2000 à 2009 pour se stabiliser à un peu moins de 3 % par an depuis une dizaine d'années. Ces bonifications sont désormais quasi exclusivement octroyées à des fonctionnaires habitant dans des départements et territoires d'outre-mer au moment du départ à la retraite. Ayant fait la majeure partie de leur carrière dans ces régions, ils bénéficient en moyenne de plus de 35 trimestres de bonification, contre moins de 15 pour les résidents en métropole. Les 1 565 nouveaux retraités de 2019 bénéficiaires de cette bonification se sont vus accorder, en moyenne, 36 trimestres de BSHE. Toutefois, en raison de la règle du plafonnement à 80 % du taux de liquidation, après prise en compte de l'ensemble des bonifications, la durée de BSHE a été écrêtée pour près de la moitié des bénéficiaires. Pour ces derniers, sur les 47 trimestres de BSHE acquis en moyenne, seuls 17 ont ainsi contribué à améliorer le montant de pension.

La comparaison des fonctionnaires disposant de ces trimestres supplémentaires avec leurs homologues n'en bénéficiant pas fait ressortir quelques différences notoires. Que l'on considère le versant territorial ou hospitalier, la proportion d'hommes est de 10 à 15 points plus élevée parmi les BSHE que parmi les autres agents. Au sein de la fonction publique hospitalière, les bénéficiaires de la BSHE appartiennent un peu plus souvent à la catégorie A et un peu moins souvent à la catégorie C que les autres agents. Dans le versant territorial, on relève en revanche très peu de différences. Par ailleurs, on constate que la durée des services civils effectués à la CNRACL est légèrement plus élevée chez les retraités avec des BSHE que chez les autres : +5 trimestres au sein de la FPH et +11 à la FPT. L'écart se creuse assez logiquement avec l'intégration de l'ensemble des bonifications, pour s'élever à +25 trimestres chez les hospitaliers et +30 chez les territoriaux. Enfin, la prise en compte des durées validées dans les autres régimes de base obligatoires accroît encore l'écart pour les hospitaliers, pour atteindre +33 trimestres, mais a peu d'impact sur l'écart dans le versant territorial.

Enfin, malgré des durées d'assurance plus élevées, les agents bénéficiaires de BSHE sont seulement 10 % à avoir recours au dispositif de départ pour carrière longue, contre près de 30 % chez les agents sans BSHE. Ils sont également nettement moins sujets à partir en invalidité : moins de 3 % du flux contre près de 12 % chez les agents sans BSHE. A l'inverse, les départs au titre de la catégorie sédentaire et, dans une moindre mesure, pour motifs familiaux, sont proportionnellement plus fréquents chez les bénéficiaires de BSHE. Le moindre recours aux dispositifs permettant un départ anticipé (avant 62 ans) contribue au fait que l'âge moyen à la liquidation soit plus élevé pour les agents avec des BSHE, et ce quel que soit le versant de la fonction publique considéré. Sur le flux des retraités 2019, l'écart s'élève ainsi à +1,7 an pour les fonctionnaires territoriaux et à +2,0 ans pour les hospitaliers.

74 442 retraités de droit direct bénéficiaires de la BSHE à la CNRACL au 31/12/2019

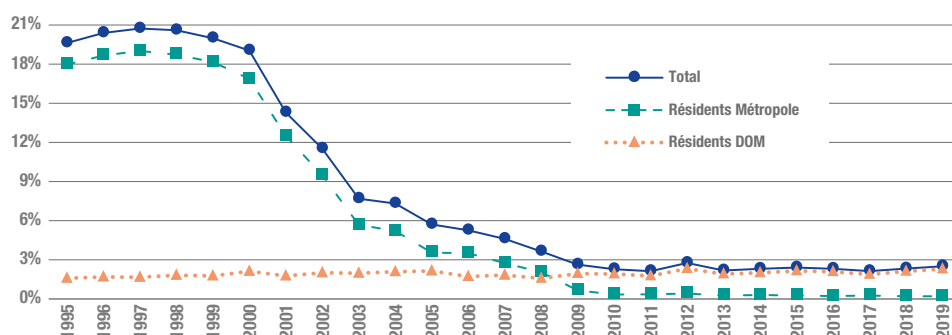
Effectifs des pensionnés bénéficiaires de la BSHE en 2019

	Total	FPT		FPH	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Stock au 31/12/2019	74 442	40 781	6 896	16 867	9 898
dont nouveaux pensionnés 2019	1 565	551	430	191	393

Champ : retraités de droit direct vieillesse et bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

A peine 3% de bénéficiaires de la BSHE au sein du flux 2019 contre plus de 20% dans les années 90

Évolution de la part des bénéficiaires de la BSHE parmi les nouveaux pensionnés en fonction du lieu de résidence au moment du départ à la retraite

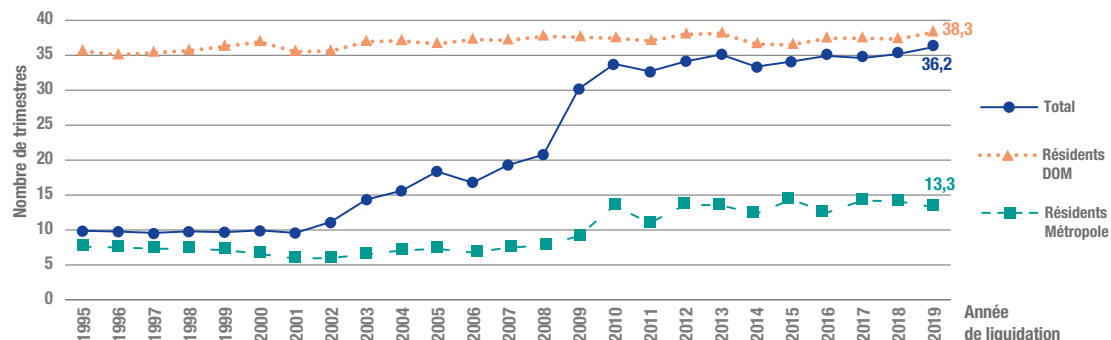


Année de liquidation

Champ : nouveaux retraités de droit direct vieillesse.

36 trimestres en moyenne pour les bénéficiaires de BSHE dans le flux 2019, contre 10 trimestres dans les années 90

Évolution du nombre moyen de trimestres de BSHE en fonction du lieu de résidence au moment du départ à la retraite



Année de liquidation

Champ : nouveaux retraités de droit direct vieillesse bénéficiaires de la BSHE.

Près de la moitié des bénéficiaires de la BSHE sont écrêtés au taux de liquidation de 80%

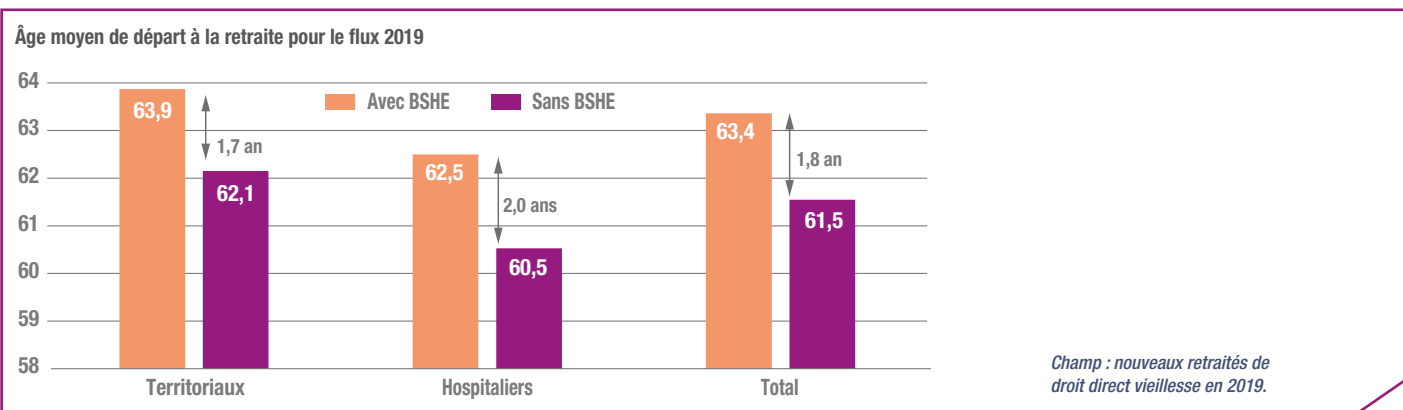
La bonification de durée s'ajoute à la durée des services accomplis, et permet à un agent de dépasser le taux maximal de liquidation de 75% dans la limite d'un plafond de 80%. Elle s'ajoute également à la durée d'assurance quand il s'agit d'annuler la décote mais n'entre plus en compte s'il s'agit de considérer une éventuelle surcote.

Part des bénéficiaires de la BSHE écrêtés et niveau de cet écrêtement pour le flux 2019

Écrété à 80%	Proportion	Nombre de trimestres de BSHE acquis	Nombre de trimestres de BSHE écrêtés	Part des trimestres écrêtés
Non	52%	26	0	0%
Oui	48%	47	30	64%
Total	100%	36	14	40%

Champ : nouveaux retraités de droit direct vieillesse en 2019 bénéficiaires de la BSHE.

Un âge de départ à la retraite nettement supérieur pour les bénéficiaires de la BSHE



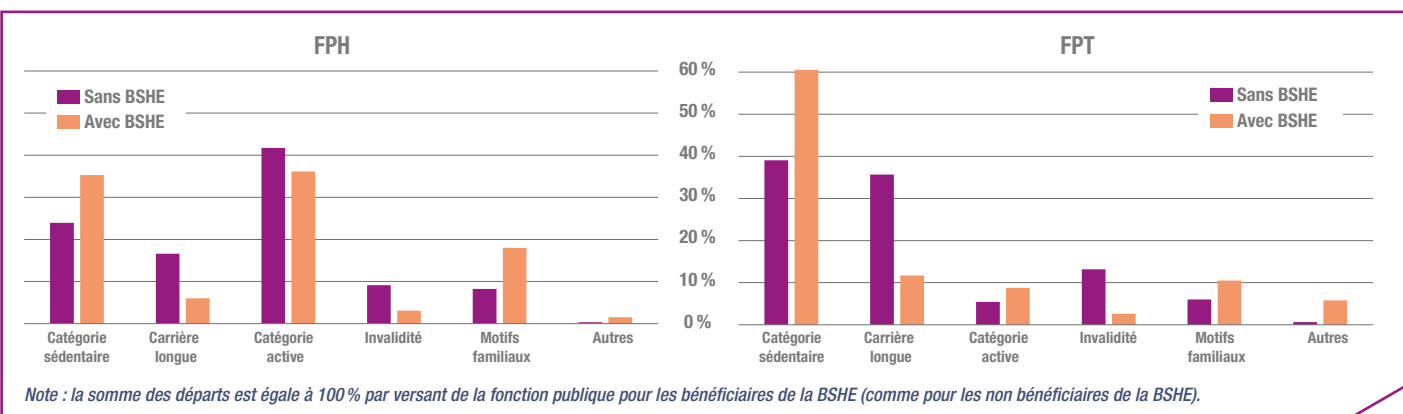
Des durées de carrière prises en compte dans le calcul des droits à pension plus élevées pour les bénéficiaires de la BSHE

Durée en constitution, durée validée et durée d'assurance par sous-population et versant (en trimestres)

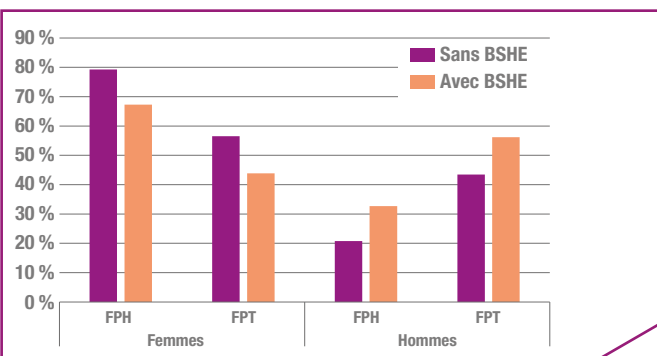
Type de durée (voir l'encadré page 4 pour la définition de chaque durée)	Hospitaliers			Territoriaux		
	Sans BSHE	Avec BSHE	Écart	Sans BSHE	Avec BSHE	Écart
Durée en constitution	132	137	5	116	127	11
Durée validée	131	156	25	115	145	30
Durée d'assurance	174	208	33	174	202	28

Champ : nouveaux retraités de droit direct vieillesse en 2019.

Répartition des nouveaux pensionnés 2019 par motif de départ



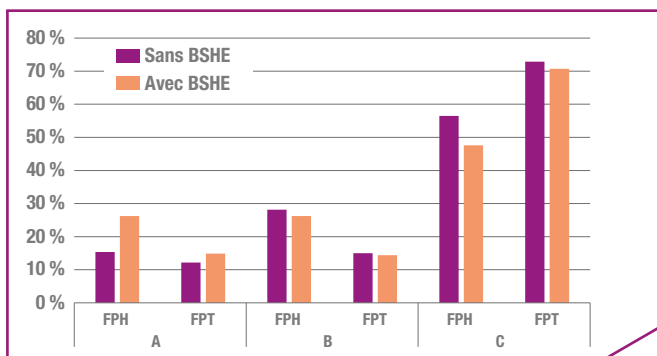
Répartition des nouveaux pensionnés 2019 par genre



Champ : nouveaux retraités de droit direct vieillesse en 2019.

Note : la somme est égale à 100% pour les bénéficiaires de la BSHE (comme pour les non bénéficiaires de la BSHE) pour chaque croisement (sexe, catégorie hiérarchique).

Répartition des nouveaux pensionnés 2019 par catégorie hiérarchique



La bonification pour services hors d'Europe :

Cette bonification de durée, appelée également bonification de dépaysement, est accordée aux fonctionnaires pour les services accomplis hors des frontières géographiques de l'Europe. En vertu de l'article R.11 du code des pensions civiles militaires, elle est en règle générale égale au **tiers de la durée des services accomplis** hors d'Europe, qu'il s'agisse des services classés en catégorie active ou sédentaire. Toutefois, elle n'est que du **quart de cette durée** lorsqu'il s'agit de services accomplis dans un emploi sédentaire ou de la catégorie A effectués dans les anciens territoires civils de l'Afrique du Nord avant leur accession à l'indépendance, et elle est portée à **la moitié de la durée des services** lorsque le fonctionnaire est appelé à servir dans les zones dont il n'est pas originaire et qui sont énumérées par un décret pris sur le rapport du ministre des Finances.

Pour plus de détails, voir <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/pension-normale/les-trimestres-liquidables/les-bonifications/bonification-pour-services-civils-rendus-hors-deurope>, ainsi que le rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique 2020 pages 94 à 96, 170 et 190.

Les différents types de durée :

- **La durée en constitution** s'entend comme la durée des services civils ayant donné lieu à cotisations à la CNRACL. Elle n'est pas pondérée de la quotité de travail et exclut toutes les bonifications.
- **La durée validée** prend en compte la durée cotisée à la CNRACL pondérée de la quotité de travail et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services hors d'Europe...). Au moment de la liquidation de la pension, lorsque seuls les trimestres de services sont pris en compte, la pension représente au maximum 75 % du traitement des 6 derniers mois. Lorsque la pension rémunère à la fois des trimestres de services et de bonifications, elle est au maximum égale à 80 % du dernier traitement.
- **La durée d'assurance** totalise la durée des services et bonifications admissibles en liquidation. Elle prend également en compte la durée d'assurance et les périodes reconnues équivalentes validées dans un ou plusieurs régimes de base obligatoires.

Pour en savoir plus

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (dit Le jaune pension) 2020, disponible sous : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/jaunes/Jaune2020_pensions.pdf

Recueil statistique de la CNRACL 2019 : Caisse des Dépôts, disponible sous : https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/2020-07/RECUEIL%20STATISTIQUE%20CNRACL%20%202019_final.pdf

QRS – Les brèves est une publication de la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DRS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QRS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans les domaines de la retraite, de la protection sociale et de la formation professionnelle, et par **QRS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Études et événements**.

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

